

Commune de Magnac-Laval

Conseil Municipal du 17 septembre 2024 à 19 heures et 15 minutes

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à 19 heures et 15 minutes

Le Conseil Municipal de la commune de **Magnac-Laval** dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**, à la Mairie, sous la **présidence** de **Monsieur GUIBERT Xavier, Maire**

Date de la **convocation** du Conseil Municipal : **11 septembre 2024**

PRESENTS (14): GUIBERT Xavier, MAURY André, GENTY Guillaume, DAUGE Christine, MILVILLE Gérard, JULIEN Christophe, Isabelle BAQUET, FREULON Alexandra, DEBROCHE Christine, FRANCOIS Henri, BARBOZA Marjorie MARTIN Francis, SANTORO Bruno, LALLEMENT Vincent

REPRESENTES (4): BAMBAGINI Martine (pouvoir à Alexandra FREULON), BARDEAU Amélie (pouvoir Guillaume GENTY), PRELADE-ADNET Isabelle (pouvoir à Isabelle BAQUET), ADNET Philippe (pouvoir à Gérard MILVILLE)

ABSENTS EXCUSES (1): FRANCOIS Vincent

Bruno SANTORO a été élu secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 juillet 2024

1- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1321-1, L 5211-5, L 5211-17 et L 5214 – 16.

Vu la loi numéro 2010 – 1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Vu la loi numéro 2015 – 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république.

Vu la loi numéro 2018 – 702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Vu la loi numéro 2019 – 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Haut Limousin En Marche du 17 février 2020 transmise au représentant de l'État approuvant l'actualisation des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes.

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en marche.

Vu la délibération n° 2024_065 du 24 juin 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Considérant la prise de compétences obligatoires établie en application de l'article L 5214 – 16 du code général des collectivités territoriales concernant l'eau et l'assainissement des eaux usées dans le cadre de la loi n°2018-702 du 3 août 2018.

Considérant la nécessité pour la communauté de communes d'exercer à compter du 1^{er} janvier 2025 la compétence assainissement, et à compter du 1^{er} janvier 2026 la compétence eau.

M. le Maire expose que les 40 communes composant la CCHLEM ont effectué un état des lieux de leur système d'assainissement. Il en ressort la nécessité d'investir 30M€, amortissables sur 10 ans, pour remettre en état ces infrastructures. La quote-part pour Magnac-Laval sera de 65.000€ par an. La compétence passant à la CCHLEM, c'est elle qui fixera les tarifs de l'abonnement et du prix du m3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote de la manière suivante :

Contre 0, Abstention 3, Pour 15

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ✓ Agent de maîtrise principal : un poste à temps complet
- ✓ Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : trois postes à temps complet
- ✓ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : trois postes à temps complet
- ✓ Adjoint technique territorial: neuf postes à temps complet
- ✓ Agent spéc. pal écoles mat de 1^{ère} classe: un poste à Temps Complet

4) que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune

4- Ajout de deux sections cadastrales à l'annexe de la délibération 68bis/2022, 42bis2023 et 08/2024

FM et MBZ se retirent du vote car voisin d'un porteur de projet.

Le Maire rappelle les délibérations n°68bis/2022, 42bis/2023 et 08/2024 concernant l'augmentation du taux de la part communale de la taxe d'aménagement et exonérations facultatives et explique qu'il convient d'ajouter au tableau en annexe 1 les sections cadastrale B et H aux sections A, C, D, F, G déjà inscrites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote de la manière suivante :
Contre 0, Abstention 0, Pour 16

DECIDE

- 1) l'ajout des sections cadastrales B et H
- 2) charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

5- Programmation 2025 - Subventions Conseil Départemental

Chaque année, le Conseil départemental attribue aux communes des subventions d'équipement destinées à les accompagner financièrement dans la réalisation de leurs opérations d'investissement. Les dossiers de la programmation 2025 doivent être présentés avant le 01 octobre 2024. M. le Maire présente au Conseil Municipal les projets pour lesquels il sollicitera une subvention du département dans le cadre de la programmation de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote de la manière suivante :
Contre 0, Abstention 0, Pour 18

DECIDE de renouveler les dossiers suivants :

- **Création d'un parking à l'étang des Pouyades**, le montant des travaux est estimé à **9 840,00 € HT**
- **Installation de bordures de protection pour la protection des murs du gymnase et installation d'un rack pour 5 vélos**, le montant des travaux est estimé à **10 421,30 € HT**
- **Installation de cuves de récupération des eaux pluviales**, le montant des travaux est estimé à **14 742,40 € HT**

DECIDE de présenter la nouvelle demande suivante :

- **GRVC 2024**, le montant des travaux est estimé à **14 210,00 € HT**